

PREMIER RAPPORT

et
deuxième rapport
DES

COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC,

SUR LES

BUREAUX DES DÉPARTEMENTS AU SIÈGE DU GOUVERNEMENT

1869.

QUÉBEC
IMPRIME PAR AUGUSTIN COTÉ ET C^o

1870.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGE
Remarques préliminaires.....De	1 à 6
Bureaux des départements de la Province de QuébecDe	7 à 12
Edifices et bâties affectés aux bureaux.....	12, 13, 14
Bureau du Lieutenant-Gouverneur.....	14
Conseil Exécutif.....	15
Régistraire Provincial	15
Bureaux réunis du Régistraire Provincial et du Conseil Exécutif.....	16, 17
Secrétaire Provincial.....	18, 19
Instruction Publique.....	19, à 21
Officiers en Loi de la Couronne.....	21
Terres de la Couronne.....	22 à 25
Agriculture et Travaux Publics.....	26 à 30
Trésor.....	30 à 33
Loi et règlements relatifs au Service Civil.....	33 à 35
Lettre de Gaspard Drolet, écr., Commissaire S. C.....	35
Réponse à cette lettre par M. Duncomb.....	36
Lettre de Gaspard Drolet, écuyer.....	36
Supplément.....	37

PREMIER RAPPORT

DES

COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC,

SUR LES

BUREAUX DES DÉPARTEMENTS AU SIÈGE DU GOUVERNEMENT.

(*Traduction.*)

Les soussignés, commissaires, chargés de faire une enquête sur l'organisation des différents départements du Service Civil, ont l'honneur de faire rapport :

1. Que les membres de la commission, désireux de se conformer aussi promptement que possible aux instructions qui leur avaient été données, prirent toutes les mesures requises en ce sens, et se réunirent d'abord dans la bâtisse affectée au Département du Trésor. L'honorable C. Dunkin, Trésorier, avait fait assembler les sous-chefs des différents départements du Gouvernement aux bureaux du Trésor, et il voulût bien présenter chacun de ces messieurs aux membres de la commission.

2. Nous discutâmes longuement avec l'honorable Trésorier et les sous-chefs le but de la commission, et il fût convenu que nous procéderions à faire notre enquête de façon à ne pas déranger ou entraver le cours des affaires publiques.

3. Les sous-chefs furent immédiatement initiés à la ligne de conduite que nous avions l'intention d'adopter pour faire l'examen des affaires transigées dans les bureaux, et nous leur remîmes un mémoire des points principaux sur lesquels ils devaient nous fournir les renseignements particuliers dont nous avons besoin, de manière à se les procurer sans perte de temps.

Nous adressâmes ensuite des lettres aux différents départements, pour leur demander de nous indiquer la loi ou l'autorité qui a pourvu à la création du département, en nous donnant des détails circonstanciés sur le plan de son organisation, sur le mode de gestion des affaires qui s'y transigent et sur les livres qui y sont tenus à cette fin, en les priant de joindre à ces renseignements toutes les particularités essentielles que la commission avait intérêt à connaître pour lui permettre de poursuivre son enquête avec succès.

Nous reçûmes bientôt de chaque département des réponses remplies de données utiles et précieuses.

4. Nous requîmes également chaque employé de nous donner, écrit de sa main, un exposé sommaire des fonctions qu'il exerçait dans le moment, ainsi que de son âge, de ses états de service et du traitement qu'il recevait. L'exactitude de ces états dut être, à notre demande, constatée par le sous-chef que nous invitâmes à enrichir ces aperçus de toutes les observations qu'il croirait devoir présenter à la commission en vue d'attirer son attention sur quelques points particuliers. Aussitôt que nous eûmes en main ces divers états préparés et signés par chaque employé, avec indication des devoirs par lui remplis, et accompagnés du certificat du sous-chef constatant la fidélité de ces exposés, nous les lûmes attentivement, et nous mêmes soigneusement en ordre la série de renseignements transmis par le même département, prenant note des cas spéciaux où le même ouvrage nous paraissait être fait par des employés différents. Ce mode de procéder nous rendit familière, jusqu'à un certain point, la nature des occupations auxquelles se livrait chaque employé, ainsi que la somme de travail que l'on était en droit d'exiger de lui comme fonctionnaire attaché au service public; mais l'ouvrage effectivement fait, ainsi que la manière dont il était exécuté, ne pouvant pas être connu ou apprécié sans un examen de visu, nous nous transportâmes aux bureaux de chaque département, et nous nous approchâmes de chaque employé au moment où il était à remplir sa tâche sur son pupitre. Nous trouvâmes tous les commis à leur poste, sauf quelques rares exceptions qui avaient presque toutes pour excuse la maladie ou une indisposition passagère. Nous nous enquîmes de la nature des fonctions, examinâmes les livres et documents, et écoutâmes patiemment ce que chaque employé eût à nous dire relativement à son ouvrage, à ses heures de travail et à son salaire.

5. Nous traitâmes à fond la question de l'organisation de chaque département avec son sous-chef, et nous nous efforçâmes de connaître la valeur réelle des services rendus par chaque personne employée dans le bureau, et aussi de constater si, en toutes circonstances, ces services étaient d'absolue nécessité, ou s'il n'existait pas quelque personne que l'on pût se dispenser d'employer, sans nuire à l'efficacité du service du bureau. Nous continuâmes notre tour d'inspection, renouvelant chaque jour nos visites, mais ayant soin de ne les faire que dans le cours de l'après-midi, pour ne pas interrompre le cours des affaires du bureau.

C'est pour nous un plaisir de rendre témoignage de la sérieuse attention, soutenue d'une patience à toute épreuve, que les sous-chefs ont portée aux travaux de la Commission, et rien n'est plus louable que l'empressement tout cordial qu'ils ont déployé à notre égard, en facilitant le cours de nos investigations et en nous initiant, sans la moindre hésitation, à toutes les matières du ressort de leurs différents départements.

6. Les bureaux départementaux de la Province de Québec sont établis par les Statuts Provinciaux, 31e Vict., chaps. IX, X, XI, et 32e Vict., chaps. 11 et 15, et comprennent :

- LE BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
- LE CONSEIL EXÉCUTIF,
- LE SECRETARIAT ET LE RÉGISTRARIUM PROVINCIAL,
- L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
- LES OFFICIERS EN LOI DE LA COURONNE,
- LES TERRES DE LA COURONNE, et
- LE SERVICE D'ENREGISTREMENT par l'intermédiaire des TERRES DE LA COURONNE,
- L'AGRICULTURE ET LES TRAVAUX PUBLICS, et
- LE TRÉSOR.

Dans ces départements on compte 92 employés publics, dont les traitements annuels s'élèvent en totalité à la somme de \$111,095.00, ainsi qu'il est constaté dans les tableaux suivants :

DÉPARTEMENTS.—Noms des Officiers, Fonctions, Age, Etats de Service, Traitements, avec le montant des dépenses contingentes et la totalité des dépenses annuelles.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES OFFICIERS, EMPLOYÉS, ETC.	FONCTIONS.	Age.	Etats de service au 1er novembre 1869.	Traitement annuel.	Montant des traitements.	Dépenses contingentes.	Total.
					\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Bureau du Lieutenant-Gouverneur.....	E. A. Taschereau.....	Aide-de-Camp.....			800 00	1,200 00	471 37	1,671 37
	Jean Labreque.....	Messager.....			400 00			
Conseil Exécutif.....	L'hon. G. B. DeBoucherville.....	Orateur du Conseil Législatif.....			3,200 00	7,565 00	400 62	7,965 62
	Félix Fortier.....	Greffier du Conseil Exécutif.....			1,800 00			
	George W. Collier.....	Premier commis.....	32	2, 6-12	1,200 00			
	Gustave Grenier.....	Commis.....	22	2, 1-12	800 00			
	A. Vallée.....	Messager.....			400 00			
	Alex. Dubé.....	do et concierge à \$1 par jour.....			365 00			
Régistrare Provincial.....	J. Bte. Meilleur.....	Sous-régistrare Provincial.....			1,400 00	3,600 00	677 34	4,277 34
	Amable Bélanger.....	Commis.....	60	20	1,100 00			
	P. M. Bardy.....	do.....	71	17, 6-12	700 00			
	Etienne Poitras.....	Messager.....			400 00			
Secrétaire Provincial.....	L'hon. P. J. O. Chauveau.....	Secrétaire Provincial.....			3,750 00	10,650 00	7,035 54	17,685 54
	P. J. Jolicœur.....	Assistant-secrétaire.....			1,800 00			
	A. N. Montpetit.....	Commis.....	30	4, 7-12	1,200 00			
	O. F. Campeau.....	Comptable des dép. contingentes.....	53	2	1,000 00			
	D. S. Leach.....	Commis.....	28	2	1,000 00			
	J. B. Lenoir.....	do.....	42	13	800 00			
	J. O. Laurin.....	do.....	25	2, 3-12	600 00			
	Pierre Prévost.....	Messager.....			400 00			
	Paul Blouin.....	Concierge du bureau.....			100 00			
	Instruction Publique.....	L'hon. P. J. O. Chauveau.....	Ministre de l'instruction publique.....					
Louis Giard.....		Secrétaire.....			2,000 00			
H. H. Miles.....		Assistant-secrétaire.....			1,400 00			
Pierre Chauveau.....		Commis chargé de la correspondance française et assistant-rédacteur du journal français.....	23	5	1,000 00			
P. Delany.....		Commis chargé de la correspondance anglaise et assistant-rédacteur du journal anglais.....	39	2	1,000 00			
A reporter.....					6,400 00			

DÉPARTEMENTS.—Noms des Officiers, Fonctions, Age, Etats de Service, Traitements, avec le montant des Dépenses contingentes et la totalité des dépenses annuelles.—*Suite.*

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES OFFICIERS, EMPLOYÉS, ETC.	FONCTIONS.	Age.	Etats de service au 1er novembre 1869.	Traitement annuel.	Montant des traitements.	Dépenses contingentes.	Total.
					\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
		Report.....			6,400 00	23,015 00	8,584 87	31,599 87
Instruction Publique.....	C. A. Thomas.....	Commis chargé de la comptabilité et des statistiques.....	36	9, 7-12	1,000 00			
	L. Devisme.....	Assistant commis chargé de la correspondance.....	52	2	800 00			
	J. J. Lappare.....	Commis expéditionnaire.....	63	21, 8-12	660 00			
	J. B. Marcoux.....	Assistant commis de la comptabilité et des statistiques.....	39	10-12	600 00			
	Paul Blouin.....	Messenger et concierge du bureau.....			400 00			
Officiers en Loi de la Couronne.	Hon. Gédéon Ouimet.....	Procureur Général.....			3,750 00	9,860 00	3,577 56	13,437 56
	“ George Irvine.....	Solliciteur Général.....			2,800 00			
	J. A. Defoy.....	Assistant des officiers en Loi de la Couronne.....		11	1,800 00			
	A. T. Marsan.....	Commis.....	28	2	800 00			
	P. E. Watier.....	Messenger.....			400 00			
Terres de la Couronne.....	Hon. J. O. Beaubien.....	Commissaire.....			3,750 00	9,550 00	1,541 98	11,091 98
	E. E. Taché.....	Assistant commissaire.....	31	8, 7-12	1,800 00			
	Joseph Bouchette.....	Sous-arpenteur général.....	68	51, 8-12	2,400 00			
	E. F. Fletcher.....	Arpenteur et dessinateur.....	51	27, 8-12	1,400 00			
	M. le Baron Von Koerber.....	Dessinateur.....	50	14	1,060 00			
	F. Chassé.....	Commis.....	41	14, 5-12	1,100 00			
	T. Morkill.....	do.....	57	11	1,100 00			
	W. F. Collins.....	Ventes de terres, section ouest.....	58	26, 1-12	1,800 00			
	F. D. Dugal.....	do do.....	46	15, 8-12	1,100 00			
	W. E. Collins.....	do do.....	28	10	1,060 00			
	L. Berthelot.....	do do.....	54	8, 1-12	1,060 00			
	L. D. Lemoine.....	Ventes de terres, section est.....	43	16, 6-12	1,240 00			
	L. L. Rivard.....	do do.....	44	1, 7-12	1,240 00			
	D. C. Mackenzie.....	do do.....	31	9, 9-12	1,060 00			
	J. J. Prendergast.....	Régistrare.....	43	18, 3-12	1,200 00			
	J. V. Gale.....	Comptable.....	47	13	1,600 00			
	H. B. Dufort.....	Commis.....	29	8, 5-12	900 00			
	G. G. Gale.....	do.....	20	3, 9-12	600 00			
	L. A. Robitaille.....	Bois et forêts.....	35	14, 7-12	1,240 00			

Terres de la Couronne.....	A. Paré.....	do	40	2	800 00			
	J. Taché.....	do	25	1, 5-12	600 00			
	T. Charrier.....	Commis (il a depuis laissé).....	50	17, 1-12	500 00			
	P. Potvin.....	Messager			450 00			
	P. Cahill.....	do			450 00			
	C. Dumontier.....	do			450 00			
						29,860 00	5,194 28	35,054 28
Service des bureaux d'enregistrement par l'intermédiaire des Terres de la Couronne.....	J. B. Varin.....	Directeur.....			1,600 00			
	F. W. Blaiklock.....	Arpenteur et dessinateur.....			1,740 00			
	L. W. Sicotte.....	Premier commis.....			1,640 00			
	Jno. Bruneau.....	Commis.....			600 00			
	Chas. Lionais.....	do			600 00			
	P. L. Morin.....	Arpenteur et dessinateur.....			1,400 00			
	G. G. Dunlevie.....	do			1,400 00			
	G. A. Varin.....	Commis.....			500 00			
	Lachaine.....	do			300 00			
	G. A. Bouchette.....	do à \$2 par jour.....			730 00			
	R. d'Estimeauville.....	do			300 00			
						10,710 00		10,710 00
Agriculture et Travaux Publics	Hon. Louis Archambault.....	Commissaire.....			3,750 00			
	Siméon Lesage.....	Assistant do.....			1,800 00			
	P. Gauvreau.....	Architecte et directeur des Travaux Publics.....	56	23	1,600 00			
	B. de la Bruère.....	Inspecteur des agences.....	61	15	1,200 00			
	J. D. E. Lionais.....	Secrétaire et comptable.....	26	2, 3-12	1,200 00			
	Ths. Nesbitt.....	Assistant do	24	6, 2-12	900 00			
	J. B. Derome.....	Commis et dessinateur.....	32	15, 4-12	900 00			
	Chas. Lespérance.....	Commis.....	32	8, 2-12	900 00			
	J. O. Fontaine.....	do	23	2	800 00			
	J. B. Pelletier.....	Messager.....			400 00			
						13,450 00	2,237 09	15,687 09
	Trésor	Hon. J. G. Robertson.....	Trésorier.....			3,750 00		
Joseph Elliott.....		Assistant-Trésorier.....			1,800 00			
Gaspard Drolet.....		Auditeur.....			1,800 00			
Henry Hemming.....		Teneur de livres.....			1,200 00			
Frank D. Tims.....		do			1,200 00			
N. Arthur Giard.....		Commis.....			1,000 00			
S. Haughton Holt.....		do			800 00			
A. H. Verret.....		do (Prêt aux incendies de Québec).....			1,000 00			
J. E. Marmette.....		do			600 00			
W. A. Davies.....		do			600 00			
Henry Hughes.....		Messager et concierge du bureau.....			500 00			
George Trudelle.....		Messager.....			400 00			
						14,650 00	3,131 71	17,781 71
					\$111,085 00	24,267 49	135,352 49	

SERVICE DES DEPARTEMENTS.

CADRES du personnel des employés attachés aux Départements du Service Civil.

Noms des Départements.	Chefs des Départements.	Sous-chefs, secrétaires et premiers commis.	Officiers employés en service spécial. Inspecteurs, Contrôleurs, etc.	Chefs des divisions ou branches secondaires, comptables, etc.	Commis.		Gardiens de bureaux, messagers et concierges.	Montant.	Traitements.	Dépenses contingentes.	Total.
					Exerçant des emplois permanents.	Surnuméraires ou Temporaires.					
									\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Bureau du Lieutenant-Gouverneur, aide-de camp.....	1						1	2	1,200 00	471 37	1,671 37
Conseil Exécutif.....		1			2		2	5	7,565 00	400 62	7,965 62
Régistrare Provincial.....		1			2		1	4	3,600 00	677 34	4,277 34
Secrétaire Provincial.....	1	1		1	4		2	9	10,650 00	7,035 54	17,685 54
Instruction Publique.....		2		1	3		1	9	9,800 00	3,577 51	13,437 51
Officiers en loi de la couronne.....	2		1		1		1	5	9,550 00	1,541 98	11,091 98
Terres de la Couronne.....	1	2	2	1	4		3	13			
Ventes de terres, section O.....			4					4			
Ventes de terres, section E.....			3					3	29,800 00	5,194 28	35,054 28
Bois et Forêts.....			1		3			4			
Régistrare.....			1					1			
Service des bureaux d'enregistrement des Terres de la couronne.....											
Arpenteurs et dessinateurs.....		1	2		2			5	6,080 00		6,080 00
do			2		2			4	4,630 00		4,630 00
Agriculture et Travaux publics.....	1	2	2	1	3		1	10	13,450 00	2,237 09	15,687 09
Trésor et Branche de l'Audition.....	1	2		2	5		2	12	14,650 00	3,131 71	17,781 71
	7	12	20	6	32	1	14	92	\$111,095 00	\$24,267 44	\$135,362 44

MOYENNE DU MONTANT des traitements des officiers des départements du service civil, non compris les messagers.

DÉPARTEMENT.	Cadres du personnel.	Traitement annuel.	Moyenne du traitement dans chaque département.	Moyenne du traitement de chaque officier.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Bureau du lieutenant-gouverneur.....	1	800 00	800 00
Conseil Exécutif.....	3	3,608 00	1,209 60
Régistrare Provincial.....	3	3,209 00	1,067 00
Secrétaire Provincial.....	6	6,408 00	1,067 00
Instruction publique.....	8	8,430 00	1,050 00
Officiers en loi de la couronne.....	2	2,800 00	1,300 00
Taxes de la couronne.....	21	24,780 00	1,180 00
Service d'enregistrement par l'intermédiaire des Terres de la couronne.....	11	10,710 00	974 00
Agriculture et Travaux publics.....	8	9,300 00	1,163 00
Trésor.....	9	10,000 00	1,111 00
	72	79,830 00	10,912 00	1,109 00

SERVICE DES DÉPARTEMENTS.

Personnes employées dans les Départements Publics, le 1er novembre 1869.

Chefs des départements.....	7
Sous-chefs, secrétaires et premiers commis.....	13
Officiers employés en service spécial, inspecteurs, conseils, etc.....	20
Chefs des divisions ou branches secondaires, comptables, etc.....	6
Commis exerçant des emplois permanents.....	33
Gardiens de bureau, messagers et concierges.....	14
Total.....	92

7. Sous l'empire de la constitution de la Province de Québec, les sous-chefs contribuent puissamment au bon fonctionnement des rouages administratifs; leur besogne loin de se réduire à un travail de pure routine, requiert au contraire une application constante, de la capacité et par-dessus tout, de l'intégrité.

Ils doivent être bien au fait des lois et règlements qui régissent non seulement leur département particulier, mais aussi tous les autres départements du Gouvernement, avec lesquels ils sont en perpétuelle relation.

C'est leur devoir important de veiller à ce que le travail de chaque jour se fasse avec soin et ponctualité, de bien étudier le caractère et les aptitudes de chaque

commis et employé, de prendre en considération les demandes et les lettres qui leur sont adressées et les recommandations qui leur sont faites, aussi bien que les renseignements qui leur parviennent, de rédiger les projets de rapports et de réponses, de contrôler les dépenses du bureau et d'attirer l'attention du Ministre sur toutes les affaires qui se transigent dans le bureau. Ils sont nécessairement dans la confiance du Gouvernement. Le chef du département doit être choisi parmi les Membres du Parlement ; il peut se faire qu'à son entrée en fonctions, il ne possède pas les connaissances spéciales que requiert la nature des transactions du bureau. D'ailleurs, obligé qu'il est de se consacrer tout entier à ses devoirs parlementaires et politiques, il n'a guère le temps de s'occuper des détails importants de l'administration de son département. Il s'en suit nécessairement que l'adjoint ou l'assistant doit prendre la direction des affaires.

De fait, le sous-chef représente le ministre lorsque ce dernier est absent du bureau, dans toutes les matières que le département a à traiter.

8. Nous avons constaté que le nombre des sous-chefs était de dix, c'est-à-dire trois de plus que les ministres de la couronne. Nous sommes d'avis qu'un sous-chef pour chaque ministre de la couronne est suffisant, et qu'à chaque département il ne devrait être attaché qu'un seul officier, ayant des attributions aussi élevées et aussi confidentielles, et que partout où il y a plus d'un sous-chef, il y a lieu de craindre un conflit d'autorité dont l'effet ordinaire est d'arrêter le cours des affaires. On ne doit pas s'attendre à ce qu'un sous-chef fasse lui-même la besogne routinière et mécanique d'un commis. Conséquemment, on doit lui assurer les services de commis qui le déchargent du fardeau de ce travail. Nous recommandons donc que le greffier du conseil exécutif et l'auditeur des comptes publics soient ôtés de dessus la liste des sous-chefs. A dire vrai, ces fonctionnaires ne peuvent agir, ni ne peuvent être considérés comme les adjoints d'un ministre, parce qu'ils sont les chefs de leurs bureaux, qu'ils occupent une position quasi indépendante, et que leurs fonctions respectives sont déterminées par la loi. Le dernier fonctionnaire surtout, c'est-à-dire l'auditeur, devrait, dans l'exercice de son emploi, jouir d'une parfaite indépendance, et, dans notre opinion, sa commission devrait déclarer qu'il resterait en charge durant bonne conduite, et non pas durant bon plaisir, comme la chose existe à présent.

9. Nous désirons exprimer ici l'opinion que si, selon ce que nous avons cru de notre devoir de suggérer, l'on doit diminuer le nombre des employés publics, ou faire une réduction d'appointements, ces retranchements ne devraient avoir lieu que lorsqu'une occasion favorable se présenterait, ainsi par exemple, lorsqu'il se déclarerait des vacances dans les bureaux. Dans notre pensée, c'est une faveur que l'Etat, en considération de leurs services, devrait accorder à d'anciens et fidèles employés, en l'absence de dispositions légales qui pourvoient efficacement à la retraite de ces vieux serviteurs que l'on congédierait, ou dont on réduirait les traitements pour des motifs d'économie, ou qui, à cause de leur grand âge, ou de leurs infirmités physiques ou mentales, sont devenus tout-à-fait inhabiles à remplir les devoirs qui leur incombent.

10. Dès le début de nos investigations nous avons été vivement frappés, en visitant les bureaux publics placés dans plusieurs maisons en différents endroits de la ville de Québec, du défaut de convenance des commodités offertes pour la transaction des affaires publiques, du manque de sûreté contre les accidents du feu, des documents publics les plus importants, des inconvénients qui en résultent non seulement pour l'employé public, mais aussi pour toutes les personnes qui ont quelque affaire à transiger avec le gouvernement; car il arrive fréquemment qu'un certificat ou un mandat, ou autre document, doit passer par un ou deux départements, et même quelquefois par un troisième bureau, avant qu'il ne reçoive sa perfection. Et en dernier lieu, ce qui nous fit faire de sérieuses réflexions, ce fût de voir les dépenses sans fin auxquelles donnaient lieu les arrangements actuels, rendant indispensable l'emploi d'un certain nombre de messagers (a) continuellement occupés à transmettre des ordres ou communications d'un département à l'autre, et de concierges préposés à la garde des différentes bâtisses dont le nombre s'élève à quatorze, et

occasionnant des frais se montant annuellement à \$5,515, avec toutes les dépenses accessoires encourues pour le combustible, l'éclairage, l'enlèvement de la neige, etc.

Le tableau suivant des loyers, frais de changements et autres charges annuelles sur les bâtisses occupées par les départements publics de la province de Québec, réduits à une moyenne annuelle de loyers répartis sur toute la durée des baux, et donnant le montant de la capitalisation du prix de cette location à un intérêt calculé au taux de 6 pour cent par année, fera paraître les remarques qui précèdent beaucoup plus saillantes.

DÉPARTEMENTS.	Durée du bail.	Loyer annuel et rente foncière.	Taxes.	Coût des changements faits.	Moyenne annuelle du loyer. (b)	Prix du loyer capitalisé à 6 pour cent.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Agriculture et Travaux publics, dans la bâtisse du Parlement.....		444 44	185 93	91 86	722 23	12,037 16
Conseil Exécutif, officiers en loi de la couronne et bureau d'enregistrement, dans l'hôtel du gouvernement			191 33	2,048 98	2,240 31	37,338 50
Secrétaire provincial et Instruction Publique, dans la maison de l'hon. juge Caron	30 avril 1871 ou 1873.....	1,400 00	655 78	1,906 83	3,962 61	66,043 50
Le Trésor, dans la maison de M. Hébert	30 avril 1871.....	560 00	114 15	939 23	1,613 38	26,889 66
Terres de la couronne, dans la maison de M. McGreevy—Kent House	30 avril 1870 ou 1872.....	1,200 00	576 50	1,122 76	2,899 26	48,321 00
		3,604 44	1,723 69	6,109 66	11,437 79	190,629 82

(a) LISTE des Concierges et Messagers attachés aux Départements Publics, avec leurs salaires annuels.

Départements.	Noms.	Fonctions.	Salaires annuels.
			\$ cts.
Bureau du Lieutenant-Gouverneur	J. Labrecque	Messageur	400 00
Conseil Exécutif.....	O. Vallée.....	do	400 00
Do	A. Dubé.....	do et concierge du bureau.....	365 00
Régistrare Provincial.....	E. Poitras	do	400 00
Secrétaire Provincial.....	P. Prévost	do	400 00
Do	P. Blouin.....	Concierge du bureau.....	100 00
Instruction Publique.....	P. Blouin.....	Messageur et concierge du bur.....	400 00
Officiers en loi de la Couronne..	P. E. Watier	Messageur	400 00
Terres de la Couronne.....	P. Potvin.....	do	450 00
Do	P. Cahill	do	450 00
Do	C. Dumontier.....	do	450 00
Agriculture et Travaux Publics	J. B. Pelletier.....	do	400 00
Trésor.....	H. Hughes	do et concierge du bureau.....	500 00
Do	G. Trudelle	Messageur	400 00
			\$5,515 00

(b) Le prix des loyers, les frais de changements et le montant des taxes sont répartis sur la durée du terme des baux, afin de pouvoir établir un loyer annuel équivalent pour la période de temps voulue.

12. Nous croyons que le seul moyen de remédier à ce grave inconvénient public, à ce système qui présente réellement tant de dangers, et à ces dépenses annuelles, serait de construire des édifices de proportions suffisantes pour placer convenablement tous les départements publics sous un même toit, bien pourvus de voûtes à l'épreuve du feu pour la conservation des archives publiques.

La moyenne des paiements annuels équivalents, actuellement faits à raison de l'occupation des diverses bâtisses affectées à l'usage des bureaux, (formant un total de \$11,437 79), capitalisée à un intérêt de 6 p. c. par année, représenterait une somme de \$190,629.82, montant que nous jugeons être plus que suffisant pour allouer un crédit destiné à commencer la construction d'un édifice pour les bureaux publics.

On pourrait ériger une bâtisse, dont la disposition intérieure aussi bien qu'extérieure, permettrait, sans s'écarter du dessin primitif de sa composition architecturale, de recevoir ultérieurement des additions qui pourraient être faites successivement, selon les exigences de l'époque, à mesure que les affaires publiques nécessiteraient un semblable agrandissement, en tenant compte de la situation financière du pays.

13. Nous recommandons d'inviter quelques architectes à tracer et à fournir le plan d'un édifice de ce modèle et de ces dimensions, pourvu de voûtes de sûreté vastes et spacieuses, en nombre suffisant, et d'appareils calorifères confectionnés d'après le système le plus moderne et le plus approuvé: les frais de construction de cet édifice ne devant pas dépasser le chiffre de cent cinquante mille piastres.

BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

Noms des officiers, employés, etc.	Fonctions.	Age.	Etats de service.	Traitement annuel.
E. A. Taschereau.....	Aide-de-Camp.....			\$ etc. 300 00
Jean Labrecque.....	Messageur.....			400 00
Montant des traitements pour une année.....				\$1,200 00
Montant des dépenses contingentes.....				471 37
Total.....				\$1,671 37

14. Le bureau du Lieutenant-Gouverneur est un modèle d'économie, ne comptant qu'un seul fonctionnaire, l'Aide-de-Camp, et ne donnant lieu à aucune observation de notre part.

CONSEIL EXÉCUTIF.

Noms des officiers, employés, etc.	Fonctions.	Age.	Etat de service.	Traitement annuel.
				\$ cts.
Félix Fortier.....	Greffier du Conseil Exécutif.....			1,800 00
Geo. W. Colfer.....	Premier commis.....	32	2, 6, 12	1,200 00
Gustave Grenier.....	Commis.....	22	2, 1, 12	600 00
O. Vallée.....	Messageur.....			400 00
Alex. Dubé.....	Messageur et concierge du bureau, à \$1 par jour.....			365 00
Montant des traitements pour une année.....				\$4,265 00
do dépenses contingentes.....				400 62
				\$4,765 62

RÉGISTRARE PROVINCIAL.

Noms des officiers, employés, etc.	Fonctions.	Age.	Etat de service.	Traitement annuel.
				\$ cts.
J. Stn. Beaulieu.....	Sous-Régistrare Provincial.....			1,400 00
Amable Bélanger.....	Commis.....	60	30	1,100 00
P. M. Bédry.....	do.....	71	17, 6, 12	700 00
E. Poitras.....	Messageur.....			400 00
Montant des traitements pour une année.....				\$3,600 00
do dépenses contingentes.....				677 34
				\$4,277 34

DÉPARTEMENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DU RÉGISTRAIRE PROVINCIAL.

15. Nous parlerons de ces deux départements en même temps, vu que nous sommes d'opinion qu'ils devraient être réunis en un seul, sous un même chef ou premier commis, car il était évident pour nous qu'il ne pouvait réellement pas y avoir assez d'ouvrage pour employer les personnes que nous trouvâmes sur la liste du personnel de ces deux départements, lorsque nous fîmes la visite de ces bureaux.

PERSONNEL.

PERSONNEL.	Traitement.		Traitement annuel.	
	\$	cts.	\$	cts.
Greffier du Conseil Exécutif.....	1,800	00	3,200	00
Sous-Régistrare.....	1,400	00		
Premier commis.....	1,200	00	2,300	00
do	1,100	00		
Commis.....	700	00	1,300	00
do	600	00		
Messager.....	400	00	1,165	00
do	400	00		
do et concierge du bureau.....	365	00		
Montant des traitements annuels.....			37,965	00
do des dépenses contingentes.....			400	62
do do do			677	34
Traitements annuels et dépenses contingentes.....			39,042	96

16. La nature des fonctions du greffier du Conseil Exécutif requiert l'exercice des facultés intellectuelles ; le fidèle accomplissement de ses devoirs demande de la diligence et du discernement ; il doit être nécessairement le dépositaire des secrets d'Etat et être dans la confiance du Gouvernement. Conséquemment, la personne occupant cette charge devrait posséder de la discrétion et être douée d'une intégrité à toute épreuve. Les fonctions des officiers attachés au service du département du Sous-Régistrare se bornent à un travail routinier et pour ainsi dire mécanique ; les capacités ordinaires d'un commis fidèle étant considérées suffisantes pour remplir des devoirs qui pourraient être parfaitement exercés, avec toute l'efficacité désirable, par le personnel des employés que, suivant le tableau ci-joint, nous proposons d'amalgamer les uns avec les autres pour les réunir en un seul département. D'ailleurs, l'ouvrage de moindre importance ou de simple routine qui se fait dans les deux départements est à peu-près du même genre, tel que les expéditions de documents, lettres-patentes, actes, commissions, extraits et rapports, la tenue des index, registres et livres d'inscription, la préparation des adresses sur les enveloppes envoyées aux départements du gouvernement, et autres devoirs de même nature, qui pourraient être très-

bien remplis par une classe d'hommes se contentant de modiques appointements et n'ambitionnant pas une haute position sociale.

17. Dans une sphère d'action limitée comme celle du service civil de la Province de Québec, il ne résulterait jamais rien de bon du système de recourir aux commis d'une classe inférieure pour remplir le petit nombre requis de hauts fonctionnaires.

Pour mettre ce projet à exécution, il faudrait nécessairement élever le niveau des connaissances du corps entier des commis de grades inférieurs, de manière à ce que dans l'occasion ils fussent en état d'occuper les charges des quelques fonctionnaires de haut rang qu'il est indispensable d'employer, ce qui serait faire un acte d'extravagance inutile.

Le meilleur moyen serait d'avoir de suite deux classes de commis, l'une recevant des appointements élevés, et l'autre des salaires moindres.

18. La classe de commis aux appointements moins élevés, qui pourrait fournir à beaucoup près le plus grand nombre des commis requis dans les départements, pourrait, ce nous semble, se former des jeunes gens qui ont reçu une bonne éducation élémentaire dans les écoles communes du pays, et pourrait se recruter parmi la classe nombreuse de ceux qui, au sortir de l'école, cherchent les moyens de gagner leur vie en acceptant une place de commis dans des maisons commerciales, magasins, manufactures ou autres établissements industriels du même genre. Nous pensons que le travail de routine et purement mécanique pourrait être effectivement fait par eux, beaucoup mieux que par des hommes doués d'un plus haut degré d'intelligence et ayant de plus grands moyens d'instruction, qui ont un fonds d'éducation beaucoup au-dessus de l'état qu'ils exercent, et dont les connaissances ne peuvent être mises à profit dans ces conditions inférieures. Cette classe de jeunes gens, nous en sommes sûrs, se croirait suffisamment rémunérée en recevant des appointements variant de \$300 à \$1,000 et \$1,250 par année, selon le degré de mérite et suivant le nombre d'années de service. D'autre part, on serait certain avec cette classe de commis aux modiques appointements, que nous suggérons d'employer, d'avoir à accorder des congés d'absence du bureau, en nombre beaucoup plus restreint et pour un temps beaucoup plus court qu'avec la classe supérieure de fonctionnaires.

19. Nous soumettons la liste suivante du personnel des employés qui devraient être attachés aux départements réunis du Conseil Exécutif et du Sous-Réregistraire, en recommandant qu'en sus du salaire donné au commis dont les appointements sont de \$1,000 par année, il soit accordé une allocation personnelle de \$260 à M. Amable Bélanger, tant qu'il restera en charge, pour le replacer dans la même position qu'il occupait avant l'avènement de la Confédération, en considération de son zèle bien reconnu et de l'utilité de ses services.

	\$	cts.	\$	cts.
Greffier du Conseil Exécutif et Sous-Réregistraire Provincial.....	2,000	00		
Commis	1,000	00		
Do	700	00		
Do	500	00		
Do, cadst.....	300	00		
Concierger du bureau et messenger.....	400	00		
Dépenses contingentes annuelles	700	00		5,600 00
Personnel actuel	7,965	00		
Dépenses contingentes actuelles	1,077	96		9,042 96

SÉCRÉTAIRE-PROVINCIAL.

Noms des officiers, employés, etc.	Fonctions.	Age.	Etats de service.	Traitement annuel.
				\$ cts.
P. J. Jolicœur.....	Assistant-Secrétaire.....			1,800 00
A. N. Montpetit.....	Commis.....	30	4, 7½12	1,200 00
O. F. Campeau.....	Comptable des dépenses contingentes	53	2	1,000 00
David S. Leach.....	Commis.....	28	2	1,000 00
J. B. Lencir.....	Do	42	13	800 00
J. O. Laurin.....	Do	25	2, 3½12	600 00
Z. Duhamel	Surnuméraire.....	36		500 00
Pierre Prévost.....	Messageur.....			400 00
Paul Blouin.....	Concierge du bureau.....			100 00
Montant des traitements pour une année.....				\$7,400 00
Montant des dépenses contingentes de				6,785 54
Total.....				\$14,185 54

20. Sous le système actuel il n'y a qu'un ministre à la tête des départements du secrétaire, du registraire et de l'instruction publique. Nous avons déjà fait notre rapport sur le département du registraire, en recommandant d'opérer sa fusion avec le bureau du conseil exécutif; il nous faut maintenant rendre compte de la visite que nous avons faite du bureau du secrétaire-provincial, placé dans une maison sise rue St. Louis.

Le mode actuel d'administration des affaires du bureau n'est nullement compliqué, et il nous suffit de lire attentivement la lettre de M. Jolicœur pour nous mettre à même d'en comprendre de suite le mécanisme et l'arrangement méthodique.

21. Nous avons trouvé le local affecté aux bureaux fort resserré, au point d'empêcher presque les affaires publiques d'avoir leur cours régulier, les chambres les plus grandes et les mieux aérées étant occupées par le ministre de l'instruction publique. L'assistant-secrétaire et ses commis sont entassés dans des appartements très-mal distribués, et qui ne peuvent convenir à l'usage auquel on les destine. Il n'y a pas de voûtes à l'épreuve du feu dans lesquelles on puisse déposer en sûreté les documents importants qui appartiennent au gouvernement, et quand on songe que la correspondance de l'administration avec les fonctionnaires publics de la province, et avec tout le pays, est faite par l'intermédiaire de ce bureau, on demeure convaincu de l'absolue nécessité qu'il y a pour le gouvernement de construire des appartements à l'épreuve du feu, pour la garde et la conservation des archives publiques. Bien plus, nous considérons que cette mesure de sûreté est devenue pour l'administration une véritable obligation morale.

22. Nous devons ici faire un compliment bien mérité à l'assistant-secrétaire, M. Jolicœur. Il est impossible d'apporter plus de constance et de zèle intelligent qu'il n'en met dans l'accomplissement de ses devoirs nombreux et difficiles. Nous devons aussi rendre le même témoignage en faveur des autres officiers et employés de ce département.

23. Nous avons cependant remarqué avec peine qu'à quelques exceptions près, l'écriture des commis de ce bureau était fort au-dessous du niveau moyen de l'écriture des employés dans les autres départements du gouvernement. Nous pensons que ceci ne devrait pas exister, car, selon nous, nulle personne ne devrait être jugée habile à exercer une charge dans le bureau du Secrétaire, si elle ne possède une bonne main. La dignité du gouvernement exige que toutes les dépêches, lettres, ainsi que tous les documents publics venant du bureau du secrétaire soient écrits avec propreté et netteté, d'une main parfaitement lisible, et dans le style ordinaire des affaires.

24. Nous n'avons pas été tout-à-fait satisfaits du système de comptabilité suivi par le comptable des dépenses contingentes. Ce monsieur tient les livres du bureau, perçoit certaines amendes et licences, des honoraires sur commissions et certificats d'authenticité, et remplit des devoirs très-importants auxquels se joint une responsabilité pécuniaire. Les entrées de ces livres nous ont paru peut-être quelque peu confuses et embrouillées. Nous recommandons d'avertir le comptable de tenir son livre de caisse ainsi que le grand livre, avec plus de soin et de clarté, et qu'on l'oblige à mettre les livres de compte au courant des affaires de chaque jour.

Il nous expliqua franchement quelle était la nature et l'étendue de ses devoirs comme comptable des dépenses contingentes. Il sembla à la commission que ces devoirs étaient très-importants, et nous sommes convaincus qu'il a fait tout en son pouvoir pour les remplir du mieux possible.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nom de l'officier, employé, etc.	Fonctions.	Age.	Etats de service.	Traitement annuel.
				\$ cts.
Louis Giard.....	Secrétaire.....			2,000 00
H. H. Miles.....	Assistant-Secrétaire.....			1,400 00
Pierre Chauveau.....	Commis chargé de la correspondance française et assistant-rédacteur du journal français..	23	5	1,000 00
P. Delaney.....	Commis chargé de la correspondance anglaise et assistant-rédacteur du journal anglais...	39	2	1,000 00
C. A. Thomas.....	Commis chargé de la comptabilité et des statistiques.....	36	9, 7½	1,000 00
L. Devisme.....	Assistant-commis chargé de la correspondance.....	52	2	800 00
J. J. Lappare.....	Commis expéditionnaire.....	63	21, 6½	650 00
J. B. Marcoux.....	Assistant-commis de la comptabilité et des statistiques..	37	10½	600 00
Paul Blouin.....	Messenger et concierge du bureau.....			400 00
Montant des traitements pour une année.....				\$ 8,860 00
do dépenses contingentes.....				3,577 58
				\$12,437 58

25. Il est admis sans conteste par les personnes les mieux en état de porter leur jugement sur cette matière, que le département de l'Instruction Publique est bien administré.

Le nombre considérable d'affaires qui s'y transigent, joint aux services nombreux et incessants que le public en attend, en fait un des plus importants départements du service civil. Les commissaires se plaisent à reconnaître le mérite et les aptitudes de tous les officiers, l'ordre qui règne dans tous les bureaux, et mentionnent tout particulièrement l'assiduité exemplaire et les grandes connaissances du secrétaire et de l'assistant-secrétaire, et en particulier de Mr. le Dr. Giard, le secrétaire, dont les fonctions beaucoup plus importantes et entraînant une responsabilité plus forte, lui imposent un montant d'ouvrage plus considérable et très-difficile à débrouiller.

26. Les commissaires ont éprouvé plus de difficultés pour arriver à une intelligence parfaite des fonctions multiples et compliquées de ce département, qu'ils n'en ont eues dans aucun des autres bureaux publics. La comptabilité et la tenue des livres de ce Département, quoiqu'en réalité très-simples et faciles, sont d'une grande étendue et remplis de détails minutieux ; et bien que l'organisation de ce Département soit relativement excellente, il s'y rencontre toutefois quelques imperfections. Le bureau de comptabilité emploie un jeu de livres très-considérable : on en compte pas moins de dix-huit de toutes sortes. Beaucoup de ces livres, et à vrai dire, la plus grande partie d'entr'eux, contiennent des rapports relatifs aux écoles élémentaires et aux établissements d'éducation supérieure ; ils renferment également toutes la correspondance entretenue avec les commissaires d'école et les instituteurs.

27. Nous avons trouvé les appartements incommodes et remplis à l'excès, partout encombrés et embarrassés de livres. Ces livres font partie d'une belle et précieuse collection comprenant près de 12,000 volumes.

Cette bibliothèque a été fondée par l'Honorable P. J. O. Chauveau, à qui revient tout le mérite d'avoir fait le choix des ouvrages, et d'avoir rassemblé tous les livres nécessaires à sa création, et cela au milieu de difficultés qui auraient découragé qui que ce soit de former une entreprise de cette importance, si comme lui il n'eût été porté à faire cette tentative par son dévouement à la cause de la littérature et à l'avancement de l'éducation de la jeunesse de son pays natal.

Cette bibliothèque restera comme un monument de son zèle éclairé et persévérant pour la cause de l'instruction publique.

La plus grande et la meilleure chambre de la bâtisse est affectée à la bibliothèque, mais, est trop étroite pour pouvoir contenir tous les volumes que cette bibliothèque possède.

Nous avons été à même de constater que cette salle, c'est-à-dire la bibliothèque, servait aussi de lieu de réunion pour les séances et les assemblées du bureau du Service Civil, du bureau des inspecteurs de prisons et du conseil de l'Instruction Publique.

28. Nous recommandons au gouvernement de considérer l'à-propos de fournir un local plus convenable pour une bibliothèque aussi bien composée et qui est devenu assez considérable pour mériter un appartement vaste et commode dans lequel on disposerait et classerait dans un ordre méthodique toutes les œuvres qui y sont comprises, de manière à permettre au Conseil de l'Instruction Publique de s'en servir à sa commodité, en demeurant en même temps accessibles à toutes les personnes en cette Province qui aimeraient à les consulter ou à profiter de leur lecture.

29. Les recettes et les dépenses de ce bureau sont considérables, et, dans notre opinion, nous pensons qu'il y a lieu de réaliser quelques perfectionnements dans la méthode qui préside à la tenue des livres et des comptes. A notre avis, le registre des documents reçus et l'index de ce registre devraient être tenus par la même personne, chargée de donner un numéro d'ordre à chaque document, et, après qu'on aura pris le temps nécessaire pour examiner ces documents et déterminer le mode d'agir à leur égard, elle devrait les mettre en liasse, ayant au préalable inscrit les traits principaux de toutes les particularités qui se trouvent dans ces documents, en prenant note de ce qui a été fait ou décidé à leur sujet. Si ce sys-

tème'était suivi, il aurait, entr'autres excellents résultats, celui d'empêcher la perte d'aucun de ces documents.

30. Dans la vue d'atteindre le même but, nous recommandons qu'il n'y ait qu'une seule personne autorisée à recevoir l'argent, et qu'il soit tenu un livre de caisse, dans lequel toutes les recettes et les dépenses seront régulièrement entrées d'après le mode de comptabilité établi dans tous les bureaux et établissements publics où il y a une caisse à manier.

Un commis devrait être aussi chargé de la tenue en parties doubles du jeu de livres nécessaires tâche, nous en sommes sûrs, que Mr. Thomas, le commis préposé aux comptes et aux statistiques, sera capable de remplir d'une manière satisfaisante.

OFFICIERS EN LOI DE LA COURONNE.

Noms des officiers, employés, etc.	Fonctions.	Age.	Etats de service.	Traitement annuel.
				\$ etc.
J. A. Defoy.....	Assistant des Officiers en loi de la couronne.....		11	1,800 00
A. T. Marsan.....	Commis.....	28	2	800 00
P. E. Watier.....	Messenger.....			300 00
	Montant des traitements pour une année.....			\$3,000 00
	Montant des dépenses contingentes, etc., pour une année.....			1,541 93
				\$4,541 93

Nous avons trouvé le bureau des officiers en loi de la Couronne dans un bon ordre, tel qu'on était en droit de l'espérer de la longue expérience de M. Defoy et de ses talents reconnus. Les documents, renvois et rapports sont pourvus d'index confectionnés avec un grand soin, les livres d'inscription sont mis au courant des opérations du jour, et les transactions du bureau sont faites dans le style propre aux affaires.

M. Defoy a un assistant, M. Marsan, qui est avocat, et qui reçoit le modique traitement de \$800 par année; pour un homme de profession, c'est là assurément une bien modique rémunération.

Il y a aussi un messenger, et lorsque l'occasion s'en présentera, nous croyons qu'il serait à propos de faire entrer dans le bureau, à la place du messenger, un commis cadet aux appointements annuels de \$300, car il n'y a pas de doute que ce cadet pourrait être très-utile dans le bureau, tout en ayant le temps nécessaire pour porter les messages.

**TERRES DE LA COURONNE.—CADASTRES—SERVICE DES BUREAUX.
D'ENREGISTREMENT.**

Noms des officiers, employés, etc.	Fonctions.	Age.	Etats de service.	Traitement annuel.
				§ cts.
E. E. Taché	Assistant-commissaire	31	8, 7-12	1,800 00
Jos. Bouchette	Sous-arpen-teur gé-né-ral	68	51, 8-12	2,400 00
E. F. Fletcher	Arpen-teur et des-si-nateur	51	27, 8-12	1,400 00
Baron W. Von Kerber	Des-si-nateur	50	14	1,060 00
F. Chassé	Com-mis	41	14, 5-12	1,100 00
T. Morkill	do	57	11	1,100 00
W. F. Collins	Ventes de terres, section ou-est	58	26, 1-12	1,800 00
F. D. Dugal	do do	46	15, 8-12	1,100 00
W. E. Collins	do do	28	10	1,060 00
L. Berthelot	do do	54	8, 1-12	1,080 00
L. D. Lemoine	Ventes de terres, section est	43	16, 6-12	1,240 00
L. L. Rivard	do do	44	1, 7-12	1,240 00
D. C. Mackedia	do do	31	9, 9-12	1,060 00
J. J. Prendergast	Ré-gis-traire	43	18, 3-12	1,200 00
J. Y. Gale	Com-pta-ble, etc	47	13	1,600 00
H. E. Dufort	Com-mis	29	8, 5-12	900 00
G. G. Gale	do	20	3, 9-12	500 00
L. A. Robitaille	Bois et forêts	35	14, 7-12	1,240 00
A. Paré	do	40	2	800 00
J. Taché	do	25	1, 5-12	600 00
T. Cherrier	Com-mis (il a laissé depuis)	50	17, 1-12	500 00
P. Potvin	Messager et concierge du bureau			450 00
P. Cahill	do			450 00
C. Dumontier	do			450 00
J. B. Varin	Directeur à Montréal			1,600 00
W. F. Blaiklock	Arpen-teur et des-si-nateur			1,740 00
L. W. Sicotte	Pre-mier com-mis			1,540 00
Jno. Bruneau	Com-mis			600 00
Chas. Lionais	do			600 00
P. L. Morin	Arpen-teur et des-si-nateur			1,400 00
G. G. Dunlevie	do	58	17, 7-12	1,400 00
G. A. Varin	Com-mis	24	3, 6-12	500 00
E. Chaine	do			300 00
R. d'Estimauville	do			300 00
G. A. Bouchette	do (à \$2 par jour)			730 00
	Montant des traitements pour une année			\$36,820 00
	Montant des dépenses contingentes, etc., pour une année			5,194 28
				\$42,014 28

32. Ce département si important, qui compte trente-cinq fonctionnaires et qui impose à la province, en traitements et accessoires, une dépense annuelle de près de \$42,000, est chargé de la régie, surveillance et administration immédiates de tout le domaine de la province de Québec, et perçoit, par l'intermédiaire de ses différentes branches ou divisions, la principale partie du revenu de la province, à l'exception des fonds spéciaux, tels que ceux provenant des licences, des timbres, et naturellement le montant de la subvention annuelle payée par la Puissance du Canada, en conformité de l'Acte d'Union. Les perceptions faites par ce département par l'entremise de ces différentes agences établies par toute la province, depuis le 1er juillet 1867, date de l'avènement de la confédération, jusqu'au 31 juin dernier, s'élèvent à \$811,369.23, et la sphère de ses opérations s'étend dans un espace considérable, embrassant 6,530,806 acres de terres disponibles.

ÉTAT du produit brut des perceptions faites par le Département des Terres de la Couronne de la Province de Québec, depuis l'établissement de la confédération,—et du nombre d'acres de terres arpentés, et de la quantité d'acres actuellement disponibles :

	\$ cts.
Produit brut des perceptions, du 1er juillet 1867, au 30 juin 1869, deux ans.....	811,369 23
Ou à venir à cette date-ci, (15 novembre 1869).....	903,892 08
Nombre d'acres arpentés depuis le 1er juillet, 1867, et nombre d'acres à vendre, à part les arpentages vérifiés et d'exploration.....	\$258,651
Nombre d'acres actuellement disponibles.....	6,530,806

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

15 novembre, 1869.

Nous avons trouvé que ce département remplissait admirablement bien ses fonctions, ses rouages administratifs fonctionnant avec une régularité parfaite, et, dans notre opinion, le domaine princier commis à sa garde est géré de la manière la plus satisfaisante possible.

C'est aux sous-chefs et aux chefs des différentes divisions du département que revient en grande partie l'honneur de cette bonne administration ; car les affaires journalières du bureau sont transigées avec des difficultés rien moins que considérables. Les appartements sont incommodes et étroits, distribués dans des étages différents, ce qui oblige à monter et à descendre constamment les escaliers, occasionnant un va-et-vient continu ; ils sont de plus mal éclairés et dépourvus de voûtes à l'épreuve du feu, dans lesquelles on puisse déposer en toute sûreté les documents si précieux qui appartiennent au département.

34. Le plus grand nombre de ces documents, cartes, plans, en un mot nous pourrions dire, les titres mêmes de ces propriétés, s'ils étaient détruits par l'un de ces incendies qui éclatent périodiquement en cette ville, ne pourraient être remplacés, et l'étendue des inconvénients et de la perte qui en résulteraient, non seulement pour le gouvernement, mais encore pour beaucoup de personnes dans toutes les parties de la province, peut difficilement être appréciée à sa juste valeur. Cet état de choses et la condition des bureaux ont sans doute causé un surcroît d'inquiétudes aux principaux officiers du département, obligés d'apporter journellement dans la conduite des affaires difficiles et importantes de leur bureau, la vigilance la plus active et la surveillance la plus rigoureuse.

Nous sommes aussi d'opinion que le département est affecté d'une pléthore, produite par le trop grand nombre de fonctionnaires de haut rang qui y sont employés ; l'on semble avoir perdu de vue la ligne de démarcation qui distingue le travail intelligent d'avec la besogne routinière et purement mécanique.

35. La confusion qui existe dans ces deux genres d'occupations intellectuelles et de simple routine, est une source de dépense et un obstacle aux affaires publiques.

Il y a trois Messieurs qui sont chargés des ventes de terres, c'est-à-dire que cette branche du bureau est divisée et subdivisée de la manière suivante ; il y a un secrétaire et un premier commis, (M. Collins, un employé public fidèle et capable, et qui a au-delà d'un quart de siècle d'expérience dans le département,) attachés à la section ouest.

M. Rivard vient ensuite comme secrétaire de la division des ventes de terres du domaine de la Couronne et des biens des Jésuites, et enfin M. Lemoine,

qui a été treize années dans le service public, chargé de la direction des affaires relatives aux ventes de terres dans la division est.

36. Nous croyons que tout ceci n'est pas nécessaire et que toutes les ventes de terres devraient être confiées à M. Collins. On aurait égard aux intérêts du public, si, dans les nombreuses transactions auxquelles donnent lieu les ventes de terres, on ne s'adressait qu'à un seul officier, plutôt que d'avoir affaire à trois employés pour en obtenir les informations relatives aux prix, limites, droits, etc.

La réunion de ces différentes branches en une seule, ou plutôt ce qu'on pourrait appeler avec plus de justesse d'expression, la dissolution des divisions séparées établies dans la même branche, soulagera de leur travail les commis qui sont dans le moment préposés à la tenue des différents livres et index des registres de ces divisions, n'employant plus qu'un seul commis auquel on confierait la tenue d'un seul jeu de livres de cette spécialité, pour la branche des ventes de ce département.

37. Les ventes de limites pour la coupe des bois forment une autre division de la branche des ventes, sous la désignation de Bois et Forêts. M. Robitaille est l'officier chargé de la direction de cette division. Il a le même aide qu'ont les autres divisions de la branche des ventes du département, mais nous recommandons de ne faire aucun changement dans cette division, pour la raison que les affaires relatives aux limites pour la coupe des bois sont si considérables, et d'une nature si entièrement différente des transactions des autres divisions, que l'arrangement actuel nous paraît avoir été fait d'une manière judicieuse et propre à satisfaire aux exigences du bureau aussi bien que du public. Cette division des Bois et Forêts a besoin qu'on trace et complète pour sa propre utilité, des plans exacts de la vaste étendue des limites qui se trouvent placées sous son contrôle; ce qui facilitera de beaucoup ses opérations.

38. Le sous-arpenreur général, le plus ancien serviteur public de la Province, chez qui s'est transmis l'attachement traditionnel de l'employé du siècle dernier envers le département de son adoption, attirera notre attention, avec apparemment beaucoup de plaisir, sur une carte de la Province de Québec, que dresse en ce moment M. E. E. Taché, sur une échelle de quatorze milles au pouce, carte qui représentera les terres les plus récemment arpentées qui se trouvent en la possession du département des terres de la couronne, la situation des sources de la rivière Ottawa, avec les différentes branches et toutes les circonstances du cours des rivières Chamouchouan, Péribonka et Mistassini, et sur laquelle seront marquées les différentes routes conduisant de Québec au Lac Saint-Jean, et les régions oléifères de Gaspé.

Cette carte qui promet, lorsqu'elle sera terminée, d'être la plus complète qui ait jamais été publiée dans ce pays, fait honneur au gouvernement, au département des terres de la couronne et à son laborieux et intelligent compilateur.

39. Un autre travail remarquable auquel le département se livre en ce moment, consiste dans une exploration ayant pour but de lever les plans de toutes les villes, villages, paroisses et cantons dans chaque division d'enregistrement de la province, avec un livre de renvoi à chaque plan, lequel livre contiendra une description générale de chaque lot de terre, avec le nom de son propriétaire; chacun de ces lots sera numéroté. L'achèvement de cette exploration et de ces plans rendra l'enregistrement des titres parfait, et facilitera la transmission des biens immobiliers et le transfert des inscriptions hypothécaires. Selon nous, cette facilité encore plus grande que par le passé d'effectuer des transports et de rendre valides les actes et contrats, exercera l'influence la plus favorable sur la valeur des propriétés immobilières, et nous félicitons le pays sur le progrès de cette exploration importante.

40. Nous avons trouvé que les chemins de colonisation étaient placés sous le contrôle d'un autre département. Si nous comprenons bien le projet que l'on a le dessein d'accomplir, il s'agit d'une entreprise qui a pour but la colonisation des terres de la couronne, but qui nous a paru être l'un des principaux objets que l'on avait en vue en établissant le département des Terres de la Couronne.

Nous pensons que cela mérite l'attention du gouvernement, et qu'il devrait prendre en considération la question de savoir s'il est à propos de continuer le système actuel, ou bien s'il ne serait pas préférable de transférer la surveillance et

l'administration des chemins de colonisation au département des terres de la couronne, qui a sous la main un certain nombre d'agents postés dans différentes localités, et qui nous paraissent être les personnes les plus aptes à exercer la charge d'inspecteurs de ces travaux dans l'étendue de leurs agences respectives.

41. Il y a un côté faible dans le mode de contrôler l'action des agents de l'extérieur ; dans les villes et les villages où il se trouve des banques ou des maisons succursales, les sommes payées à compte et perçues par les agents sont versées en banque, et les reçus qu'on leur donne sont ensuite transmis au département. Mais, il n'en est pas ainsi des agents placés dans les localités trop éloignées des succursales de banque pour qu'ils puissent y déposer le montant de leurs perceptions ; de là un trouble et un embarras. Dans ces endroits reculés, l'agent vend le terrain et donne ses reçus pour les versements qui sont faits entre ses mains, au fur et à mesure qu'il les reçoit ; et lorsque le colon ou l'acquéreur a effectué tous ses paiements, il demande qu'on lui délivre ses lettres-patentes et produit les quittances de l'agent constatant l'acquittement des diverses sommes payées à ce dernier ; et c'est alors, et à ce moment seulement, que le département sait si l'argent lui a été remis ou non. Il est arrivé quelquefois que les renseignements obtenus de cette manière, ont été communiqués au département trop tard pour lui permettre de les utiliser et d'en tirer parti.

Nous suggérons que l'agent soit pourvu de livres de reçus portant un numéro d'ordre régulièrement inscrit, chacun de ces livres contenant cinquante reçus, avec toutes énonciations requises sur la partie qui reste des feuilles de ces registres à souche, lorsqu'on en aura détaché les mémoires acquittés ; et nous recommandons de mettre des affiches sous les yeux du public, attachées en lieu apparent des agences, pour l'avertir que ces reçus seuls sont valides.

Ces livres de reçus devront être examinés et vérifiés par un officier du département, chaque fois que la chose sera jugée convenable, et la partie restant des feuilles du registre à souche, lorsqu'il sera épuisé, devrait être renvoyée avant qu'on n'expédie à l'agent un autre registre.

42. Nous recommandons que tous les arpentages et travaux faits sur le terrain par les arpenteurs provinciaux pour le compte du département, soient inspectés et vérifiés par un arpenteur et un dessinateur compétent. Si l'on avait toujours strictement tenu à l'exécution du devoir si important d'examiner et de vérifier les arpentages et le travail faits par les arpenteurs provinciaux employés par le département, on aurait évité une foule de contestations litigieuses bien regrettables, et causé bien moins de désappointements.

43. Notre attention fût attirée sur la modicité des appointements donnés à deux des commis de ce département : M. G. A. Varin, actuellement attaché au bureau du cadastre, et M. G. G. Gale, et il est de notre devoir de recommander que leurs traitements, s'élevant aujourd'hui à cinq cents piastres pour chacun d'eux, soient augmentés de cent piastres, portant ainsi leur salaire respectif à une somme de six cents piastres. Ils sont tous deux entrés au service de l'état depuis plusieurs années, et ce sont des commis réellement très utiles.

AGRICULTURE ET TRAVAUX PUBLICS.

Noms des officiers, employés, etc.	Fonctions.	Age.	Etats de service.	Traitement
				annuel.
				\$ cts.
Siméon Lesage.....	Assistant-commissaire.....			1,800 00
P. Gauvreau.....	Architecte et directeur des Travaux Publics.....			1,600 00
B. de la Bruère.....	Inspecteur des agences.....	56	22	1,200 00
J. D. E. Lionais.....	Secrétaire et comptable.....	61	15	1,200 00
Thos. Nesbitt.....	Assistant de.....	26	2, 3-12	900 00
J. B. Derome.....	Commis et dessinateur.....	24	6, 3-12	900 00
Charles Lespérance.....	Assistant inspecteur des agences.....	32	15, 4-12	900 00
J. O. Fontaine.....	Commis.....	32	8, 2-12	900 00
J. B. Pelletier.....	Messager.....	23	2	800 00
	Montant des traitements pour une année.....			\$9,700 00
	Montant des dépenses contingentes, etc., pour une année.....			2,237 00
				\$11,937 00

44. Ce département occupe une aile de la bâtisse du parlement, et lorsque les Chambres ne siègent point, le local offre aux employés toutes les commodités désirables.

Il manque cependant de voûtes de sûreté, ou d'appartements à l'épreuve du feu ou l'on puisse déposer dans une pleine sécurité les plans, spécifications, contrats et le nombre considérable d'autres documents de la plus haute importance qui appartiennent à ce département. C'est là réellement s'exposer à de grands risques.

45. On semble avoir pris toutes les peines possibles pour l'organisation du département, et avec quelques légères modifications, il pourra exercer ses fonctions avec une régularité parfaite. Les devoirs qui incombent exclusivement à ce département pourraient être bien remplis avec la moitié du personnel actuel. Nous avons compris que ces devoirs se réduisaient surtout à la construction et l'entretien des édifices publics. La sphère d'activité du département s'est cependant considérablement étendue depuis qu'on lui a tout récemment confié la direction du Bureau d'Agriculture et des chemins de colonisation. En sorte qu'il est à peine possible pour le département, de déterminer dès à présent, le nombre d'employés qui lui sera nécessaire pour l'accomplissement de ses devoirs multiples et variés.

46. L'assistant-commissaire nous a informés qu'il avait profité de la longue expérience acquise par le département de la même spécialité de travaux de la Puissance du Canada, pour organiser le travail de son bureau; et qu'il avait émis les instructions suivantes, pesées et élaborées avec le plus grand soin: instructions qui ne sont qu'une transcription exacte de celles faites à son département des travaux publics par la ci-devant Province du Canada, et dont il s'était procuré copie de l'auditeur provincial, pour la direction du bureau.

INSTRUCTIONS données au comptable du département d'agriculture et des travaux publics, relativement à la comptabilité du département.

1. Le grand livre du département comprendra les trois volumes suivants, désignés comme suit:

- 1° Le grand livre des allocations, (*appropriations*), marqué A.
- 2° Le grand livre des travaux, marqué B.
- 3° Le grand livre des comptes personnels, marqué C.

2. Ces grands livres contiendront les extraits ou les résumés de tous les comptes

entrés sur un journal qui sera tenu également en deux volumes, désignés comme suit :

1° Le journal, marqué A. B. C.

2° Le journal des certificats, marqué A. B. C.

3. Il sera aussi tenu deux livres auxiliaires, sous la dénomination suivante :

1° Grand livre auxiliaire, marqué D.

2° Grand livre auxiliaire, marqué E.

4. Dans le grand livre A, le teneur de livres tiendra un compte des sommes déboursées à même chaque allocation. Ceci sera effectué de la manière suivante :

5. Un compte sera ouvert avec chaque allocation séparée, ayant pour chef ou tête de compte le nom et le numéro de l'allocation ; le montant de cette allocation sera alors entré à la page du débit du grand livre, avec la date du statut qui a autorisé cette allocation, l'année courante et le numéro du chapitre et de l'année du règne de Sa Majesté.

6. Sur les folios où s'inscrivent les articles d'avoir sera entré le montant de chaque certificat de sortie des fonds de l'allocation, avec aussi la date du certificat, son numéro d'ordre et le nom de la personne en faveur de laquelle il a été délivré. Quand les paiements sont faits à même les allocations pour des fins générales, tel que les travaux publics, le personnel, les réparations, le dragage, les examens et inspections, arbitrages, etc. ; on désignera la spécialité ou le titre du service spécial en imputation duquel le certificat a été délivré.

7. Chaque allocation votée par la législature et les balances des allocations seront numérotées au moment de leur entrée, et ces numéros seront fournis par l'Auditeur des Comptes Publics.

8. Ces comptes seront balancés en ouvrant un compte sous le titre de " Province de Québec, " avec le total du crédit alloué par la législature, à la page destinée à l'avoir, et tous les certificats de sortie de fonds, qui auront été délivrés, seront ensuite reportés chaque mois au débit du grand livre en sommes représentant la totalité des paiements faits durant le mois.

9. Dans le grand livre B, il sera tenu un compte des frais portés à la charge de chaque service ou ouvrage, comme suit :

10. Au débit, seront inscrits les estimations certifiées, les bordereaux et comptes, en prenant note de la date de l'inscription de l'entrée faite soit du contrat ou autre ouvrage, (le contrat et les ouvrages extra étant inscrits séparément,) du nom de la personne en faveur de laquelle l'estimation ou le compte est fait, ou du numéro de l'estimation et du contrat, du numéro d'ordre de la lettre départementale qui autorise la dépense, du numéro de la pièce justificative qui doit être auditée, de la nature du compte et de son montant, sans faire le décompte.

11. A la page du crédit, seront portés les paiements faits par certificat, indiquant la date, le numéro du certificat, le nom de la personne à qui le paiement est fait, le numéro du contrat sur lequel le paiement est effectué, si c'est sur le contrat ou un ouvrage extra, ou autrement, avec insertion du montant.

12. Dans le grand livre C, les frais qui tombent à la charge des travaux et des services seront inscrits au compte ouvert avec chaque personne, suivant la classification établie, et ce, de la manière suivante :

13. A la page du crédit, seront inscrits les estimations, bordereaux et comptes certifiés, en prenant note de la date à laquelle l'entrée est faite, soit pour un contrat ou un ouvrage extra, (le contrat et l'ouvrage extra formant la matière d'une insertion distincte), de la spécialité de l'ouvrage ou du service, du numéro du contrat et de l'estimation, de la nature du compte rendu et du montant, sans faire le décompte.

14. Dans la page destinée au débit, seront inscrits les paiements faits par certificat, indiquant la date, le numéro du certificat, la spécialité du service et de l'ouvrage en imputation duquel le paiement est effectué, le numéro du contrat en déduction duquel le paiement est fait, soit pour un contrat ou un ouvrage extra, ou autrement, avec insertion du montant.

15. Les livres B & C, se balanceront l'un avec l'autre.

16. Avant de parler du journal il est nécessaire de donner la description du livre des certificats, dont est tiré le journal.

LIVRE DES CERTIFICATS.

17. La marge du livre des certificats contiendra le numéro du certificat, la date de sa délivrance, le montant, le nom de la personne en faveur de laquelle il est émis, la spécialité du service pour lequel il est délivré, et le numéro du contrat pour lequel il est émis, et constatera s'il est émis soit pour un contrat ou un ouvrage extra, ou pour autre destination, avec indication de la date de l'acte, comprenant l'année courante, l'année du règne de Sa Majesté, et le chapitre, avec aussi le numéro de l'allocation.

La marge contiendra de plus le numéro de la lettre, sur le dos de laquelle est inscrit l'ordre du commissaire, autorisant le paiement.

18. Les trois grands livres ci-dessus, marqués A. B. C., seront mis journellement au courant des opérations successives du département, d'après la méthode des parties doubles, en correspondance avec les entrées faites dans le "journal," et le journal des certificats.

LE JOURNAL.

19. On fera des entrées dans le journal pour les allocations votées par la législature et pour toutes les pièces à l'appui des ouvrages faits, etc., portées au débit du service et au crédit des comptes personnels, en exprimant toutes les circonstances de détail qui peuvent être requises pour établir les grands livres d'après la méthode ci-dessus indiquée.

20. Lorsque les paiements ne sont pas faits par les payeurs, il sera émis un certificat pour un mandat, et le bordereau ou le rapport sera transmis au payeur pour être acquitté par les personnes auxquelles l'argent doit être payé. Dans l'intervalle et jusqu'à ce que le payeur ait renvoyé au département le document ou le titre en question, l'entrée notée au journal ne sera pas complétée, en tant qu'il ne sera fait entrée et inscription des chiffres qu'au crayon seulement.

21. Le journal des certificats sera une transcription du livre des certificats, avec informations distribuées en colonnes. On réservera des colonnes pour l'insertion du titre et de la page du grand livre sur lequel sont couchés les articles des comptes, et une autre colonne pour les remarques, et une autre destinée à recevoir l'indication de la date et du numéro du mandat émis par le département du trésor.

22. Chaque paiement sera jour par jour porté au débit des personnes, et la masse de ces paiements sera mensuellement inscrite au débit de la Province de Québec; et ces paiements seront journellement portés au crédit des comptes des travaux ou services, et de chaque allocation.

23. Les deux livres formant ainsi le journal contiendront toutes les informations détaillées qui peuvent servir à établir les grands livres A. B. C.

24. L'objet des livres auxiliaires D. et E., est, *premierement* : d'établir quels ordres autorisant une dépense à même une allocation distincte, ont été donnés, et *secondement* : les estimations certifiées, les bordereaux et comptes portés au débit de ces ordres de dépense.

25. Les états de compte trimestriels destinés à l'auditeur des comptes publics, seront faits d'après le grand livre B, en les accompagnant des pièces justificatives portant un numéro d'ordre régulièrement inscrit, indiquant le montant d'ouvrage certifié avoir été fait sur chaque service contre chaque certificat de paiement.

47. Nous avons trouvé tous les livres, à l'exception des grands livres auxiliaires marqués D et E, c'est à savoir :

1. Le grand livre des allocations, marqué A.
2. Le grand livre des travaux, marqué B.
3. Le grand livre des comptes personnels, marqué C.

Le 1er journal marqué A. B. C., et le 2nd journal dit des certificats, marqué A. B. C., préparés, imprimés et réglés en conformité de ces instructions, sauf que les

écritures ne sont pas faites et reportées au grand livre, tel que prescrit par ces instructions.

Toutes les entrées avaient été faites dans le grand livre et inscrites au débit des travaux et au crédit des personnes, sans qu'il ait été noté d'entrées dans un journal quelconque. La même méthode avait présidé à la tenue du grand livre des allocations. Il n'y a pas eu de journal d'ouvert ; la conséquence a été que les livres sont défectueux en clarté, et manquent de cet ordre et de cet arrangement systématiques nécessaires à la satisfaction du gouvernement.

48. Nous avons mis l'honorable trésorier de la province au fait de ces diverses circonstances, en recommandant qu'il soit ouvert un compte en banque au nom du département des travaux publics, et que tous les deniers payés au département soient journellement déposés au crédit de ce compte, et qu'il ne soit pas permis pour aucune raison quelconque de faire dans le compte en banque aucune entrée des bordereaux du département ou de fonds personnels.

Nous suggérons de plus qu'il soit ouvert pour ce compte courant, un livret de banque dans lequel seront entrées jour par jour toutes les sommes déposées en banque, et que ce livret soit balancé tous les mercredis à la fin de la journée, et que le teneur de livres soit en même temps requis de faire ses écritures exactement à jour et de balancer les articles portés sur les feuilles marginales du livre officiel de mandats, avec le livret de banque.

Nous recommandons aussi que tous les paiements faits dans le département, le soient par des mandats de banque officiels dont la rédaction sera confiée au teneur de livres, et qui seront signés par le chef ou l'assistant commissaire, et le secrétaire du département.

Si l'on s'en tenait strictement à l'esprit et à la lettre de cette recommandation, et si l'on suivait fidèlement les instructions de M. Lesage, en ce qui concerne le mode de comptabilité du bureau, nous pensons que les affaires du département seraient à l'avvenir en bon ordre.

49. M. de la Bruère figure sur la liste du personnel du département en qualité d'inspecteur des agences, et M. Lespérance au titre d'assistant-inspecteur des agences. Nous avons trouvé que ni l'un ni l'autre de ces messieurs ne s'acquittaient des obligations de leur charge ; l'un à cause de son incapacité physique, et l'autre parceque ses occupations comme comptable et teneur de livres l'ont également empêché d'essayer même à en remplir les devoirs. En sorte que les agences n'ont été inspectées ni par l'un ni par l'autre de ces officiers, ni par aucune autre personne.

50. Les paiements ont été faits à des particuliers ayant le titre de "*conducteurs de chemins de colonisation*." Ces individus ont transmis des bordereaux sur lesquels sont inscrits leurs noms et ceux de toutes les personnes qui sont employées ou qui doivent recevoir de l'argent. Ces bordereaux ont été attestés sous serment pour certifier le nombre de jours mis en ligne de compte.

Les chemins de colonisation sont à une grande distance du siège du gouvernement, et le département dut compter sur les bons offices des membres de l'Assemblée Législative et d'autres personnages influents, pour être en mesure de faire exécuter l'ouvrage.

La manière dont ces bordereaux sont faits et préparés est telle qu'on est en droit de l'espérer de la classe ouvrière dans les districts ruraux.

Après un examen attentif du système suivi ou des arrangements faits, nous recommandons que tous les travaux publics s'exécutent par contrats mis au concours.

51. Nous sommes d'opinion que les fonctions de secrétaire et de comptable ne devraient pas être exercées par une même personne.

52. Nous soumettons à la considération des autorités la liste du personnel des employés que nous proposons d'attacher à ce département, en vue de nos précédentes observations, remarquant ceci : c'est qu'à notre avis, \$2000.00 par année ne constituent pas une rémunération trop élevée pour l'exercice des fonctions importantes et responsables remplies par l'assistant commissaire.

Nous proposons de replacer Mr. Gauvreau, dont le mérite nous à paru partout apprécié, dans la même position où il s'est trouvé pendant les vingt années qui ont précédé la confédération.

Nous proposons qu'on augmente de \$100.00 le traitement de M. J. B. Derome, cet employé exemplaire et assidu dont l'ouvrage si bien exécuté à été trouvé sur chaque pupitre du département.

Nous avons fait une augmentation semblable en faveur de l'officier exerçant la charge de teneur de livres pour ce département, portant ainsi son traitement à mille piastres par année.

AGRICULTURE ET TRAVAUX PUBLICS.

PERSONNEL PROPOSÉ.	Traitement annuel.
	\$ cts.
Assistant-Commissaire.....	2,000 00
Architecte et directeur des Travaux Publics.....	1,800 00
Secrétaire.....	1,200 00
Commis et dessinateur.....	1,000 00
Teneur de livres.....	1,000 00
Commis cadet.....	300 00
Messagers.....	400 00
	\$7,700 00

TRÉSOR.

Noms des officiers, employés, etc.	Fonctions.	Age.	Etats de service.	Traitement annuel.
				\$ cts.
Joseph Elliott.....	Assistant-trésorier.....			1,800 00
Gaspard Drolet.....	Auditeur.....			1,800 00
Henry Hemming.....	Teneur de livres.....	49	2	1,200 00
Frank D. Tims.....	do.....	40	1, 10-12	1,200 00
N. Arthur Giard.....	Commis.....	37	3, 3-12	1,000 00
A. H. Verret.....	Commis et Prêt aux incendiés de Québec	39	2, 9-12	1,000 00
S. Haughton Holt.....	Commis.....	24	2	800 00
Jos. E. Marmette.....	do.....	25	2	600 00
M. A. Davies.....	do.....	21	2	600 00
Henry Hughes.....	Messageur et concierge du bureau.....			500 00
Geo. Taudelle.....	Messageur.....			400 00
	Montant des traitements pour l'année.....			\$10,900 00
	Montant des dépenses contingentes, etc., pour l'année.....			3,131 71
				\$14,031 71

53. Nous avons inspecté avec le soin le plus minutieux tous les bureaux respectifs de l'assistant-trésorier, de l'auditeur, du teneur de livres des deux divisions du département, de l'auditeur des comptes publics et du trésor, la caisse, les bureaux du payeur et des timbres, ainsi que le bureau du Prêt aux incendiés de Québec.

Pénétrée de l'importance de prendre une connaissance entière et parfaite du système et de la méthode suivis par le département chargé tout particulièrement de la garde du trésor et de veiller aux intérêts pécuniaires de la province, la commission a élargi le cercle de ses opérations, poussant ses investigations jusqu'à examiner les documents et pièces justificatives déposés dans le bureau de l'auditeur.

54. Le département du trésor qui cumule les fonctions échues en partage aux départements du receveur général et des finances (y compris la branche de l'audition) de la ci-devant province du Canada, est constitué sous l'autorité de la 31e Vict., chap. 9, de la Législature de la Province de Québec.

55. Le trésorier de la province se trouve être, par conséquent, le receveur et le payeur de tous les deniers publics, et il a la garde de tous les fonds que la province administre comme chargée de fidéi-commis.

56. Le département est sous la direction du trésorier de la province et de ses adjoints, de l'assistant-trésorier et de l'auditeur, (tous deux nommés sous le grand sceau) avec un nombre déterminé d'officiers ou employés.

57. Avant de parcourir le cercle des occupations journalières du département, nous pensons qu'il est à propos de mentionner que dans chaque branche on tient un jeu régulier de livres, en parties doubles, ainsi que tous les livres auxiliaires et registres nécessaires à la direction des affaires du département.

58. Il est de règle de n'effectuer aucun paiement, à moins qu'un autre département ou la personne à qui une somme d'argent peut être due, ne prenne l'initiative ou n'en fasse la demande, excepté dans le cas de certains officiers liés à l'administration de la justice, dont les traitements sont payés au moyen de mandats préparés à l'expiration de chaque trimestre.

59. Il est bon de mentionner que le département est, en ce qui concerne les affaires pécuniaires, chargé du contrôle des sessions de la paix, des shérifs, coroners, protonotaires, greffiers des cours de circuit, de la couronne et de la paix, du greffier de la cour d'appel et des personnes préposées à la perception du revenu de l'intérieur; et c'est à ce département que ces fonctionnaires et officiers doivent adresser des rapports mensuels ou trimestriels et faire la demande d'avances, etc. Le département est aussi obligé de vérifier leurs comptes et leurs rapports.

60. Après avoir lu, analysé et entré dans un registre tenu à cette fin dans la division du trésorier, la lettre ou la réquisition d'argent, on lui donne un numéro et un endos officiels; et le document est alors envoyé à l'auditeur, lequel, s'étant préalablement assuré de l'existence de la loi, statut ou ordre qui autorise la dépense, signe un instrument officiel recommandant d'effectuer le paiement. Cette recommandation, indiquant le numéro de la réquisition ou lettre, les titres et sous-titres du service dont il s'agit, le montant, le nom de la personne à qui le paiement doit être fait, le crédit législatif ou le mandat spécial et l'ordre en conseil (s'il y en a un,) sous l'autorité duquel ce paiement est fait, est inscrite par l'auditeur dans ses livres de crédits et d'ordres en conseil, en regard de l'allocation, des mandats spéciaux et de l'ordre en conseil. Cette recommandation est ensuite placée entre les mains du teneur de livres attaché à la division de l'auditeur, chargé d'en faire l'insertion dans son journal des recommandations ou ordres de paiement, et de lui donner un numéro d'ordre. La recommandation faite en double est alors, avec les pièces justificatives qui l'accompagnent, transmise à l'assistant-trésorier qui contresigne le document, après l'avoir examiné. Un mandat—copie conforme à l'original de la recommandation dans ses particularités essentielles—est alors envoyé pour signature, après qu'inscription en a été faite sur le registre des mandats dans le département du trésor, au bureau du lieutenant-gouverneur, en expédiant en même temps un double de la recommandation, lequel duplicata est ensuite enregistré à ce bureau pour servir de pièce justificative de l'inscription faite dans le registre des mandats tenu dans ce bureau.

61. Lorsqu'un mandat doit être payé, un *chèque* est préparé à cet effet dans le bureau du payeur, et envoyé, avec l'original de la recommandation et le mandat, à l'assistant-trésorier et à l'auditeur, qui y apposent tous deux leur signature, après en avoir fait un soigneux examen. Le *chèque* est alors inscrit sur le livre de caisse tenu dans la branche de l'audition, et le mandat qui y correspond est envoyé au teneur de livres provincial pour qu'il en fasse l'insertion dans son journal.

62. On voit par ce qui précède qu'il y a un contrôle absolu sur tous les paiements. Le livre des allocations (*appropriations*) de l'auditeur, le grand livre de recommandations (*appropriations*) tenu dans sa division, et le grand livre provincial tenu dans le bureau du trésorier, doivent s'accorder.

63. Le même système est suivi pour les recettes. Chaque traite etc., reçue par l'assistant-trésorier est par lui inscrite dans un livre appelé "Cédules des dépôts quotidiens en traites, etc."

La marge de ce livre, portant pour chaque dépôt la signature du commis de banque, est l'autorité sur laquelle on s'appuie pour faire les entrées à la marge du livre de bons (*chèques*), dans le livre de caisse du bureau de l'audition et dans le journal du trésorier.

Tous les jours un état de la balance restant sur le livre de bons, est envoyé à la division de l'audition, et, si cet état correspond avec le livre de caisse, il est transmis à l'assistant-trésorier.

Tous les mercredis soirs, on règle les entrées du livre de banque, et on l'envoie à chaque division, dont le teneur de livre doit certifier que la balance est exactement établie. Le bureau de l'auditeur est chargé de tenir une liste de tous les bons (*chèques*) non-rentés, les jours où la balance est faite.

Après cet exposé, on n'aura pas de peine à se convaincre que la vérification des recettes est aussi complète que celle des dépenses.

64. Les timbres judiciaires et d'enregistrement sont également assujettis au même contrôle.

Un registre de timbres tenu dans chaque division, contient, dans des colonnes classifiées, la quantité des timbres de différentes espèces qui ont été reçus, que l'on a encore en mains et que l'on a vendus; les réquisitions de timbres, avec l'argent qui les accompagne, sont reçues par l'assistant-trésorier qui les envoie à l'auditeur.

Ce dernier, sur le vu des initiales de l'assistant-trésorier, qui constatent qu'il a reçu l'argent, fait faire la vérification et l'inscription de la réquisition et de tous les incidents qui s'y rapportent, et signe l'ordre qui autorise l'assistant-trésorier à émettre les timbres demandés et payés. Cette pièce est transmise par l'assistant-trésorier au commis en charge, lequel inscrit la réquisition dans son registre de timbres et prépare la lettre d'envoi pour que l'assistant-trésorier y appose sa signature, et il adresse les timbres sous enveloppe aux personnes qui y ont droit.

A la fin de chaque mois, la balance des timbres que l'on a en main et le montant (avec les détails) des timbres émis durant le mois, sont établis et envoyés au bureau de l'audition pour vérification des entrées, lesquelles doivent absolument correspondre avec celles faites dans le registre tenu dans le bureau.

65. Le revenu provenant des licences et des droits sur les encans, etc., et toutes les dépenses qui s'y rattachent, sont également sous la direction de ce département.

Les livres dans lesquels se fait l'inscription des droits de licences, etc., sont sous la garde de l'assistant-trésorier.

Tous les percepteurs du revenu qui ont des remises à faire au département doivent expédier à l'auditeur un avis en double de leurs remises et en obtenir un reçu signé par l'assistant-trésorier et par l'auditeur.

66. Le département du trésor est aussi chargé de la préparation des comptes publics, et chacun de ces états de comptes doit porter la signature des deux adjoints.

67. Nous avons trouvé les livres ouverts d'après une méthode en parties doubles facile à comprendre, proprement tenus, avec leurs écritures faites exactement à jour. Il est aisé de voir que le bon ordre et une bonne méthode président à l'exécution de l'ouvrage expédié par chaque bureau du département, et que les

affaires y sont transigées de la manière la plus satisfaisante possible. La division du trésor et de l'audition exercent une action indépendante l'une de l'autre, et nous avons remarqué dans les différents bureaux qu'il y régnait une liberté exempte de toute espèce d'influence, prouvant par les livres de compte et les pièces justificatives que les différentes allocations faites par la législature répondaient strictement à leur véritable destination ; gage le plus sûr de la bonne administration des biens et des droits de l'Etat.

68. La bâtisse occupée par le département a été pourvue par l'honorable C. Dunkin de salamandres où sont déposés les livres de compte et les pièces justificatives les plus importantes. Dans l'arrangement qui a été fait des différentes pièces de la maison, on a consulté autant que possible la commodité des employés, mais la bâtisse en elle-même n'est nullement appropriée, (relativement au besoin du service), à l'usage auquel on destine les bureaux d'un département de cette importance : bureaux de dimensions exigues, distribués dans différents étages auxquels on ne peut parvenir que par des escaliers étroits.

69. Dans le cours de l'examen que nous avons fait du département du Trésor, il nous a semblé que les occupations de M. Verret, employé préposé à l'administration du Prêt aux incendiés de Québec, ne réclamaient de lui que l'emploi d'une faible partie de son temps, et qu'on pourrait utiliser les services d'un commis aussi compétent en l'invitant, de temps à autre, à prendre sa part des affaires suivies dans le bureau de l'auditeur ou dans la division du trésor, suivant que le besoin s'en ferait sentir, d'autant plus que nous avons remarqué que ces deux divisions étaient surchargées d'ouvrage, et qu'il y a tout lieu de croire que le travail ira toujours en augmentant par suite de la multiplicité des comptes et états qu'il faudra préparer et expédier.

LOI DU SERVICE CIVIL.

70. Dans le cours de la première session de la Législature de la Province de Québec, il a été passé un acte, intitulé : "Acte concernant l'organisation du Service Civil," 31 Vict., chap. 8.

Les arrêtés de cette loi renferment d'amples et excellentes dispositions, suffisantes pour placer le service civil de Québec sur un haut pied d'efficacité. L'acte pourvoit à l'établissement d'un bureau d'examineurs et d'un conseil de discipline qui seront connus et désignés sous le nom de "Bureau du Service Civil" ; il détermine le mode d'admission des commis dans le service civil et défend de les y admettre de toute autre manière.

71. Le bureau d'examineurs composé des sous-chefs des différents départements du gouvernement, a dressé et promulgué des règlements relatifs à l'examen des candidats et à la délivrance des certificats de capacité.

La plupart des employés sont d'anciens serviteurs publics, et quelques-uns d'entre eux sont munis de certificats accordés par le bureau du service civil de la ci-devant Province du Canada.

La loi pourvoit amplement à cette classe spéciale d'employés.

72. Nous avons considéré avec soin les dispositions de "L'acte du service civil," les règlements relatifs à la direction du bureau du service civil, ainsi que les règlements qui ont trait à l'examen des candidats pour le service civil, et nous les jugeons suffisants pour remplir l'objet qu'ils ont en vue, pourvu qu'on s'en tienne strictement à l'esprit et à la lettre de leurs prescriptions. Nous remarquons que, d'après les règlements, nul candidat au-dessous de 17 ans, ne pourra être admis à subir un examen, mais nous croyons que c'est une lacune dans les règlements que de ne pas fixer le maximum de l'âge auquel les candidats pourront être admis à passer leur examen ; et nous recommandons que les règlements soient modifiés de manière à déterminer le maximum de l'âge au-dessus duquel les candidats ne pourront pas être admis à subir un examen, et nous pensons que ce maximum pourrait être avantageusement fixé en conformité de l'acte du service civil de la Puissance, qui se lit comme suit : "Il ne sera fait aucune nomination de personnes âgées de moins

de dix-huit ans ou de plus de vingt-cinq ans, sauf les exceptions suivantes"; lesquelles exceptions se rapportent à des cas particuliers.

73. Les heures de bureau sont de 9 heures, A. M., jusqu'à 4 heures, P. M.; 20 minutes sont allouées pour le goûter. Le temps marqué pour le travail continué auquel se livre les employés nous paraît tout à fait suffisant, et en réalité trop long pendant les chaudes et fatigantes journées de juillet et d'août, et nous pensons que ce temps devrait être raccourci d'une heure par jour, durant cette saison de l'année, sans que cela nuise à l'efficacité du service, tout en ménageant la santé des commis.

74. Nous croyons que l'on devrait tenir dans chaque département une "feuille de présence," sur laquelle chaque employé serait tenu d'inscrire l'heure exacte de son arrivée au bureau, et de sa sortie. Ces feuilles, que l'on pourrait consulter au besoin, constateraient en tout temps de l'année, quels sont ceux parmi les employés qui ont été ponctuels et assidus à leur devoirs, ceux qui ont été habituellement absents, ceux qui ont été habituellement présents, ceux qui ont été habituellement malades, ceux qui ont été habituellement en bonne santé, ceux qui ont été généralement en retard et ceux qui ne sont pas venus du tout: informations que le sous-chef du bureau devrait recueillir tous les jours. Ces feuilles de présence devraient être conservées avec soin et déposées parmi les archives du département.

75. Dans une autre partie de ce rapport, nous avons cherché à faire comprendre toute l'importance des fonctions exercées par les sous-chefs, la responsabilité qu'entraîne l'exercice de leur charge et la valeur des services qu'ils sont appelés à rendre. Nous avons déjà recommandé d'augmenter le traitement de l'assistant-commissaire d'agriculture et des travaux publics, et nous recommandons maintenant, pour des raisons toutes aussi pressantes, qu'une semblable augmentation de traitement soit faite en faveur de l'assistant-commissaire des terres de la couronne, de l'assistant-secrétaire provincial, de l'assistant des officiers en loi de la couronne et de l'assistant-trésorier. Nous croyons qu'un traitement de \$2,000 par année ne serait qu'une rémunération juste et proportionnée aux services de ces messieurs.

76. Nous avons déjà exprimé l'opinion que l'auditeur des comptes publics devrait occuper une position indépendante et que sa commission devait déclarer qu'il resterait en charge durant *bonne conduite*, et nous sommes d'avis qu'un traitement de \$2,400, à être établi par statut, devrait être assigné au fonctionnaire remplissant ce grand et important emploi et exerçant des devoirs qui entraînent une responsabilité si grande.

77. Si l'on veut bien considérer que les différents départements ont été organisés dans le moment même où ils étaient occupés à transiger les affaires publiques, on n'hésitera pas à leur réserver l'honneur d'avoir établi un mode d'organisation aussi parfait et aussi efficace. On verra par les précédentes remarques, qu'à l'exception du conseil exécutif et du bureau du sous-régistrare provincial qui, de l'avis de la commission, pourraient être avantageusement réunis en un seul bureau, et qu'à part quelques changements à opérer dans le département des terres de la couronne, la commission, après l'examen le plus minutieux et le plus soigneusement fait, n'a pu faire aucune suggestion tendant à perfectionner le jeu de la constitution des départements publics.

78. Et relativement aux différentes réductions que la commission a cru de son devoir de recommander de faire dans le nombre des employés, on doit se rappeler que la presque généralité des officiers actuels a été détachée des cadres du personnel des employés du ci-devant gouvernement du Canada-Uni, et que plusieurs d'entr'eux ont vu s'écouler les années de leur jeunesse, et usé leurs forces à travailler activement au service de Sa Majesté.

On doit se souvenir enfin que les départements ont été organisés dans les circonstances particulières que nous avons exprimées au paragraphe précédent, c'est-à-dire, que cette organisation a coïncidé avec la transaction des affaires journalières qui incombent à chaque bureau, ce qui a nécessité dans le temps un accroissement de forces dans le personnel des employés, et c'est ce qui donne la raison du nombre trop considérable d'officiers actuellement attachés au service des départements, et explique pourquoi les réductions proposées sont aujourd'hui devenues né-

cessaires. Et bien que nous ayons suggéré de faire une réduction considérable dans le nombre des employés, nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire en aucun cas d'opérer une réduction d'appointements.

* Le traitement le plus élevé qui soit payé à un employé, est de.....\$1,200 00
 † do do moins do do 300 00
 La moyonne des traitements accordés aux commis est de..... 750 00

Nous croyons que l'échelle proportionnelle des traitements accordés aux commis est incontestablement modérée, et, dans le cas de M. J. B. Derome, le commis et dessinateur si capable attaché au département des travaux publics, et de quelques autres employés, nous avons cru qu'il était de notre devoir de recommander une augmentation de salaire.

Nous avons trouvé que les employés des différents départements formaient une classe d'hommes intelligents et instruits, et, à quelques exceptions près, parlant et écrivant les langues française et anglaise : en somme, des messieurs dont tout gouvernement serait fier d'utiliser les services.

Le tout respectueusement soumis,

J. W. DUNSCOMB,
Président.

F. VEZINA,
GASPARD DROLET.

Québec, 10 Décembre 1869.

Québec, 3 décembre 1869.

J. W. DUNSCOMB, Ecr.,
Président C. S. C.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien retrancher du Rapport de la Commission le paragraphe qui a trait à l'exercice de la charge d'auditeur et au traitement qu'il reçoit, paragraphe dont l'insertion a été faite à mon insu.

Je ne saurais signer le rapport, si ce paragraphe n'est pas retiré ; autrement, vous comprenez parfaitement que je pourrais être accusé de me prévaloir de ma position de commissaire pour servir mes intérêts comme auditeur.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) GASPARD DROLET.
Commissaire, C. S. C.

* Ceci ne comprend pas les traitements du sous-arpen teur général des terres de la couronne		\$ 2,400 00
Du serétaire de l'instruction publique.....		2,900 00
De l'assistant-secrétaire provincial.....	} chacun 1,800 00	
do commissaire des terres de la couronne.....		
do do des travaux publics.....		
Des ventes de terres de la couronne, section ouest		
De l'assistant-trésorier.....		
De l'auditeur.....		
Du greffier du conseil exécutif.....		
De l'assistant des officiers en loi de la couronne.....		
De l'arpenteur et dessinateur, Cadastre des Terres de la couronne.....		1,740 00
Directeur du cadastre.....		1,600 00
Premier commis préposé au cadastrage.....		1,540 00
Du comptable dans le département des Terres de la couronne.....		1,600 00
De l'architecte et directeur des travaux publics, dans le département de ce nom.....		
Deux arpenteurs et dessinateurs au cadastre.....		1,400 00
Du sous-régistratre.....		
De l'assistant-secrétaire de l'instruction publique.....		
† Le département des terres de la couronne (cadastre) est le seul Département dans lequel se trouvent les salaires les moins élevés.....		300 00

Réponse à la lettre ci-dessus.

Québec, 6 décembre, 1869.

Mon Cher M. DROLET,

J'ai différé de répondre à votre lettre jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion favorable de consulter notre collègue, M. F. Vézina, au sujet de ce dont elle fait mention.

Je suis maintenant en mesure de vous informer que nous avons sérieusement pris en considération les raisons qui vous font objecter à vous joindre à nous dans la recommandation que nous avons faite relativement à l'indépendance de la position de l'auditeur et à l'augmentation de son traitement.

Nous avons aussi reconsidéré avec soin ce qui fait le sujet de cette recommandation en elle-même, et nous ne pouvons en venir à aucune autre conclusion qu'à celle-ci : c'est que la confiance du pays dans l'utilité des services de l'auditeur serait de beaucoup augmentée si on lui faisait une position aussi indépendante que celle des juges.

Et en ce qui concerne le traitement, quand nous mettons en regard les devoirs, entraînant une responsabilité si grande, que l'auditeur est appelé à remplir, avec ceux exercés par des directeurs, des caissiers et comptables de banques dans la ville de Québec, et la rémunération que nous savons leur être payée, nous ne pouvons pas en conscience fixer à moins de £600 le traitement de l'auditeur.

Nous espérons sincèrement que vous reviendrez sur votre détermination et que vous vous joindrez à nous pour signer le rapport, avec l'entente, si vous persistez dans votre objection, que votre lettre ainsi que cette réponse en feront partie intégrale.

Bien sincèrement à vous,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR,

6 décembre 1869.

CHER MONSIEUR,

En réplique à la vôtre de ce jour, répondant à la mienne du 3 courant, je vous prie que la correspondance échangée entre nous sur ce qui en fait la matière, soit annexée au rapport.

Après l'explication que vous m'avez donnée, et la détermination à laquelle vous en êtes venu vous-même, d'accord avec M. Vézina, je ne vois pas qu'il me soit donné de suivre une autre ligne de conduite.

Croyez moi, cher monsieur,

Votre dévoué,

(Signé,)

GASPARD DROLET

J. W. DUNSCOMB, Ecr.,
Président, C. S. C.

(SUPPLÉMENT.)

N. F. BELLEAU.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de la Province de Québec transmet à l'Assemblée Législative un supplément au premier rapport de la commission du Service Civil, fournissant un état approximatif des frais encourus pour le loyer des bâtisses occupées par les Départements publics.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 27 Janvier 1870.

QUÉBEC, 17 Janvier 1870.

MONSIEUR,

Au nom de la Commission du Service Civil, j'ai l'honneur de vous offrir des remerciements pour la bonne suggestion qui m'a été communiquée par la lettre de M. l'Assistant Jolicœur, en date du 12 du mois courant.

La commission s'est procurée du département des Travaux Publics un autre, et, il est à espérer, un état exact des divers items représentant les frais annuels encourus par les bureaux des départements publics, et je demande qu'il me soit permis de vous transmettre ci-joint un état tabulaire révisé des loyers annuels équivalents basé sur ce nouvel état.

Vous rendriez service à la commission, si vous étiez assez bon de vouloir bien considérer cet état comme un supplément au rapport.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé), J. W. DUNSCOMB.

Président.

A l'honorable P. J. O. CHAUVÉAU,
Secrétaire de la Province de Québec.

ETAT indiquant les frais annuels approximatifs, encourus par les Départements Publics, durant une période de cinq années, en prenant la moyenne des baux actuels.

	Département du Trésor.	Secrétariat et Instruction Publique.	Département des Terres de la Couronne.	Cadastrés.	Hôtel du Gouvernement.	Département des Travaux Publics.	Une année.	Cinq années.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$* cts.	\$ ctr.	\$ cts.
Loyers.....	560 00	1,300 00	1,200 00	200 00	800 00	4,060 00	20,300 00
Taxes	56 00	130 00	120 00	20 00	80 00	406 00	2,030 00
Réparations ordinaires	280 00	366 00	360 00	60 00	380 00	220 00	1,660 00	8,300 00
Total.....	896 00	1,790 00	1,680 00	280 00	380 00	1,100 00	6,126 00	30,630 00
Réparations extraordinaires pour accommoder et approprier les bâtisses								5,000 00
Voûtes de sureté absolument requises, si les bâtisses actuelles sont conservées.....								7,000 00
Indemnité pour détériorations ou dégradations aux bâtisses.....								3,600 00
								Total pour cinq années.....\$ 46,230 00
								Moyenne pour une année\$ 9,246 00
								Capitalisation à 5 pour cent\$ 184,920 00
								Capitalisation à 6 pour cent\$ 154,100 00

53

* Estimation du loyer, dans le cas où le département cesserait d'occuper les appartements actuels pour les destiner à l'usage de la Législature.

